



# DECISION MUNICIPALE N° 2026/0144

**SERVICE : PROGRAMMATION-COMMANDE PUBLIQUE – ACHATS**

**REF : HAB/JB/AP/FH/ND**

Affaire suivie par : F. HURTADO (9805)

Adresse mail : [commande-publique.fct@ville-lagarde.fr](mailto:commande-publique.fct@ville-lagarde.fr)

VISAS		
Resp	DGAS	DGS

**OBJET : ANIMATIONS ET SPECTACLES – NOCTURNES MEDIEVALES POUR LA VILLE DE LA GARDE -ANNEE 2026 – ANIMATIONS PERSONNAGES FANTASTIQUES MEDIEVAUX AVEC MARIONNETTE GEANTE – MARCHÉ A INTERVENIR AVEC LA COMPAGNIE BRIC A BRAC**

**HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
- VU** la délibération n° 2 du 3 avril 2026 par laquelle le conseil municipal donne une nouvelle délégation de compétence et de signature à madame le Maire pour la durée de son mandat dans le cadre de l'article L.2122-22 modifié du Code susvisé,
- VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie réglementaire du Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1-1°.

**CONSIDERANT** que traditionnellement la ville de La Garde organise chaque année les manifestations des « Nocturnes Médiévales » dans laquelle de nombreuses compagnies se produisent.

**CONSIDERANT** que la commune souhaite conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, passé en application de l'article R.2122-3° du Code de la Commande Publique, avec la compagnie BRIC A BRAC pour la prestation d'animations de personnages fantastiques avec une marionnette géante.

**CONSIDERANT** que l'offre remise par la compagnie BRIC A BRAC est jugée cohérente et en adéquation avec le cahier des charges.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** **DE CONFIER** à la compagnie BRIC A BRAC la prestation d'animations de personnages fantastiques avec une marionnette géante dans le cadre des manifestations organisées par la Ville de La Garde, sous le thème des « Nocturnes Médiévales » pour l'année 2026.

**ARTICLE 2 :** **DE PRENDRE ACTE** du prix de la prestation qui s'élève à 8 758.95 € TTC (TVA non applicable).

**ARTICLE 3 :** D'APPROUVER l'acte d'engagement tel établi, mentionnant l'identité des parties contractantes ainsi que le montant du marché, et de signer tous les documents contractuels permettant la mise en œuvre de cette animation.

**ARTICLE 4 :** DE PRELEVER les crédits nécessaires au paiement des dépenses sur le Budget ville alloué à cet effet.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FAIT A LA GARDE**, le 21 avril 2026

Le Maire,

Hélène ARNAUD-BILL



Accusé de réception en préfecture  
083-218300622-20260421-DM2026040144-AU  
Date de télétransmission : 27/04/2026  
Date de réception préfecture : 27/04/2026



Publié le : 20/05/2026 17:41 (Europe/Paris)  
Collectivité : La Garde – Var  
[https://www.ville-lagarde.fr/documents\\_administratifs/63175](https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/63175)